

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice)

« MACHINE A CADEAUX »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Tartine et Chocolat, société par actions simplifiée au capital de 10.800.000 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 452 983 166, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat et par tirage au sort, intitulé « **MACHINE A CADEAUX** » sur le site e-commerce de la marque Tartine et Chocolat du 13 avril 2019 au 20 avril 2019 inclus.

(Ci-après désigné le « **Jeu** »)

L'adresse de correspondance de la société Tartine et Chocolat à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : Tartine et Chocolat – 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris.

(Ci-après désignée l'« **Adresse de correspondance** »)

- La société Tartine et Chocolat est également désignée ci-après comme : « **la Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** » ;
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme « **le Participant** » ;
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme « **le Gagnant** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur le site e-commerce de la Société organisatrice (www.tartine-et-chocolat.com).

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la Durée du Jeu.

Les Participants doivent se rendre sur www.tartine-et-chocolat.com. Une Pop-In s'ouvrira menant à l'inscription au jeu.

Le Participant reconnaît être informé des politiques de confidentialité des supports de communication listées à l'article 3.2 du Règlement et qui peuvent être consultées directement sur les sites internet mentionnés.

3.2 RELAIS DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Tartine et Chocolat e-commerce (www.tartine-et-chocolat.com)
- Instagram (www.instagram.com)

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du samedi 13 avril au samedi 20 avril 2019 inclus (ci-avant et après désignée la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu consiste en un instant gagnant qui désignera chaque jour un ou plusieurs gagnants parmi les participants. Les participants sont informés immédiatement de leur gain sous forme de code promotionnel à valoir exclusivement sur le site www.tartine-et-chocolat.com dans la Pop-In de résultat et par email.

Pour participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Se rendre sur la page du site e-commerce de la marque : www.tartine-et-chocolat.com (étape 1) ;
- Se connecter obligatoirement soit par email ou soit via son compte Facebook (étape 2) ;
- S'inscrire au Jeu en renseignant son adresse email (étape 3) ;
A ce titre, il est expressément rappelé que l'inscription à la newsletter à laquelle est invité le Participant lors de la présente étape 3 ne saurait aucunement être une condition à la participation au Jeu.
- Lancer la machine à cadeaux.

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes susmentionnées, le résultat est fourni au Participant, lequel est également invité à relayer le Jeu via le bouton « **INVITER VOS AMIS** ».

Toute participation incomplète sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET UTILISATION DES LOTS

Chaque Gagnant remporte un lot sous forme de code promotionnel valable exclusivement sur le site www.tartine-et-chocolat.com. Afin de bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra rajouter le lot dans son panier et renseigner le code promotionnel fourni correspondant au gain. Chaque code est unique et sera valable une seule fois jusqu'au 20 mai 2019 inclus uniquement.

Les Lots sont nominatifs et incessibles. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les caractéristiques des lots sont les suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur faciale de 200 € TTC valable uniquement sur la collection Printemps-Eté 2019 (1 dotation)
- Une peluche Constant le lapin 60 cm d'une valeur faciale de 185 € TTC (1 dotation)
- Un semainier Tartine et Chocolat d'une valeur faciale de 10 € TTC (195 dotations)
- Un cahier Tartine et Chocolat d'une valeur faciale de 10 € TTC (95 dotations)
- Un tote bag Tartine et Chocolat d'une valeur de 15 € TTC (295 dotations)
- Une pochette Tartine et Chocolat d'une valeur faciale de 20 € TTC (49 dotations)
- Les frais d'envoi offerts en France métropolitaine avec les services Colissimo Access et Mondial Relay (200 dotations).

La valeur totale des lots mis en jeu est d'huit mille six cent quatre-vingt dix euros toutes taxes comprises (8 690 € TTC).

Les Gagnants s'engagent à accepter le Lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront informés d'un gain lors de leur participation au jeu sur un écran dédié. Chaque gagnant reçoit par e-mail (adresse renseignée sur le formulaire de participation) le code promotionnel correspondant à son gain, un lien pour accéder à la dotation en ligne et les conditions de son utilisation.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants relative au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus.

ARTICLE 8 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler le Jeu.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- Que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- Que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « RGPD ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;

- Que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à la Société organisatrice à l'Adresse de correspondance renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 DROIT APPLICABLE – INTERPRETATION

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

10.2 LITIGES

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

10.3 COMPUTATION DES DELAIS

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice, précisée à l'article 1 du présent Règlement.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'Adresse de correspondance de l'Organisateur renseignée à l'article 1 du Règlement et ce, dans un délai maximum d'un (1) mois après l'expiration de la Durée du Jeu telle que renseignée à l'article 4 du Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'Adresse de correspondance.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les Gagnants.

ANNEXE 1
VISUEL POP-IN SUR SITE TARTINE-ET-CHOCOLAT.COM
www.tartine-et-chocolat.com

POUR DEBUTER LE JEU ET Y PARTICIPER

Tartine et Chocolat
MAISON FRANÇAISE DE MODE ENFANTINE

Bonne chance

Je joue!

Concours

MACHINE À CADEAUX

Tentez de remporter une surprise :

- un bon d'achat de 200€ à valoir sur la collection Printemps-Été 2019
- une peluche Constant 60cm
- ou plein d'autres cadeaux ...

Du Samedi 13 avril
au Samedi 20 avril 2019

Je participe

**ANNEXE 2
PHOTO DES LOTS MIS EN JEU**

CONSTANT, LE LAPIN 60 CM



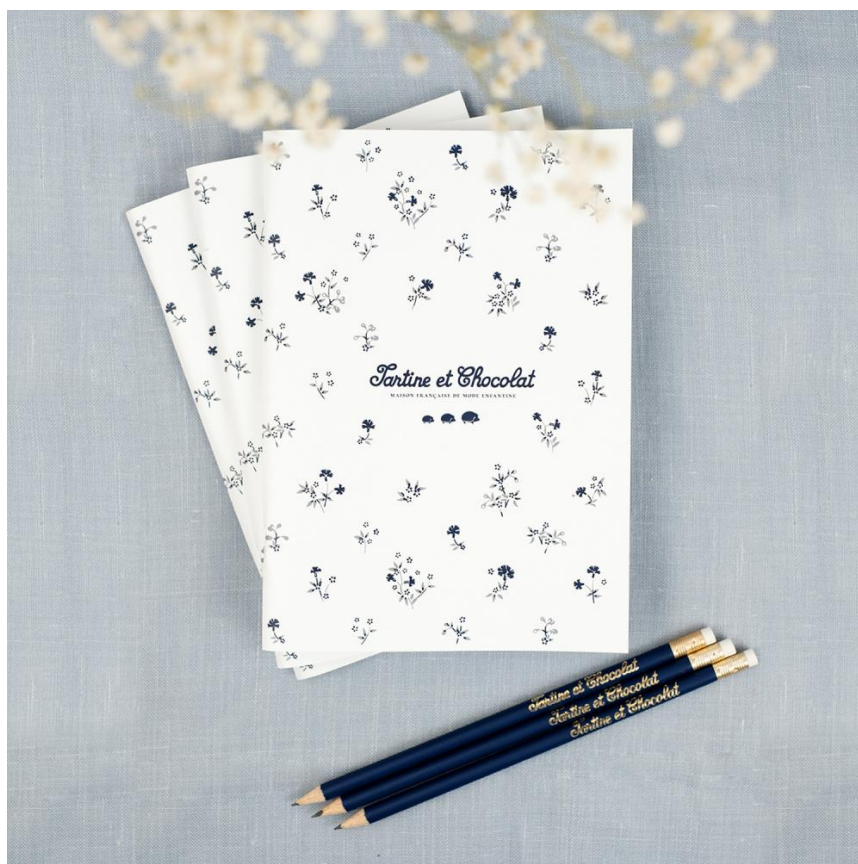
POCHETTE



SEMAINIER



CAHIER



TOTE BAG

